



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE LA VILLE DE L'AIGLE

ARTICLE 1 – Objet

Le présent règlement s'applique à la médiathèque municipale de la Ville de L'AIGLE.

ARTICLE 2 – Horaires

La médiathèque municipale est ouverte aux jours et heures fixés et portés à la connaissance du public par affichage. Tout en assurant un service public minimum, la Ville de L'AIGLE se réserve le droit, si nécessaire, de modifier avec ou sans préavis les horaires d'ouverture.

ARTICLE 3 - Conditions d'accès

L'accès à la médiathèque et la consultation des documents sont libres, ouverts à tous et gratuits. L'utilisation des postes informatiques et la consultation d'Internet sont soumises à conditions. (Cf. article 8)
Les mineurs sont, dans l'enceinte de la médiathèque, sous la responsabilité de leurs parents.

Règles de conduite de l'utilisateur à l'intérieur de la médiathèque :

Il est interdit de :

- Fumer ;
- Téléphoner ;
- De troubler la quiétude des usagers ;
- D'introduire des animaux, sauf les chiens guides d'aveugles et chiens d'assistance ;
- De se livrer à des voies de fait quelles qu'elles soient ;
- De dégrader **ou de salir** le matériel de la médiathèque ;
- De s'adonner à une activité commerciale, publicitaire ou de démarchage dans l'enceinte de la médiathèque (sauf autorisation municipale).

Sanctions :

Toute contravention aux règles de conduite énoncées ci-dessus pourra entraîner :

- L'exclusion immédiate des lieux ;
- L'exclusion temporaire ou définitive en cas d'infractions répétées au règlement ;
- L'interdiction de pénétrer dans les lieux prononcés par les autorités compétentes.

ARTICLE 4 – Conditions d'inscription au prêt

Qui peut s'inscrire ?

- Toute personne, qu'elle soit domiciliée ou non dans la commune, justifiant de son identité et de son domicile et acquittant les frais annuels d'inscription. Une carte d'adhérent lui sera délivrée et sera valable un an à partir de la date d'inscription ;
- Les enfants de moins de 15 ans s'inscrivent avec l'accord écrit de l'autorité parentale ;
- Les personnes majeures sous tutelle ou curatelle s'inscrivent avec l'accord ou par l'intermédiaire de leur représentant légal ;
- L'inscription des associations, écoles, institutions et autres organismes représentant un groupe souhaitant bénéficier du prêt est soumise à la signature préalable d'une convention avec la médiathèque ;

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et peuvent être révisés chaque année.

ARTICLE 5 – Fonctionnement du prêt

Conditions du prêt :

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. La présentation de la carte d'adhérent est obligatoire à chaque emprunt. La perte de cette carte et / ou de la carte de photocopies donne lieu au paiement d'une indemnité de remplacement fixée par délibération du Conseil Municipal.

L'usager peut emprunter : 8 livres, 6 revues, 6 CD, 1 liseuse, 3 DVD fictions et 3 DVD documentaires pour une durée de 4 semaines. Il peut prolonger ses documents pour une durée de 4 semaines, à l'exception des documents qui seraient réservés par un autre adhérent.

En ce qui concerne les documents multimédia (CD et DVD) :

- Les auditions ou visionnages de documents multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé ;
- Le prêt de ces documents est soumis à conditions, pour les associations, écoles, institutions et autres organismes représentant un groupe souhaitant en bénéficier ; ces conditions sont rappelées dans la convention qu'ils signent avec la médiathèque lors de leur inscription.

Obligations de l'emprunteur :

- Ne rien écrire sur les documents ;
- N'y déposer ou apposer aucune marque, signe ou matière quelle qu'elle soit ;
- Manipuler avec soin les documents les plus fragiles (DVD, CD et liseuse notamment) ;
- Ne jamais réparer soi-même un document ;
- Rendre le document dans son intégralité.

Sanctions :

- Tout document détérioré donne lieu au remboursement ou au rachat à l'identique du document à son prix d'achat (avec droits afférents si c'est le cas pour les documents audiovisuels et montant de la reliure pour certains livres) non remisé ;
- Des détériorations répétées peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du prêt.

ARTICLE 6 – Retards

En cas de retard dans la restitution des documents, la procédure est la suivante :

- à partir de deux semaines de retard → envoi d'un premier courrier de rappel et blocage du prêt jusqu'à restitution totale des documents empruntés ;
- à partir d'un mois de retard → envoi d'un second courrier de rappel et blocage du prêt jusqu'à restitution des documents empruntés ;
- à partir de 45 jours de retard → envoi d'un courrier informant de la transmission du dossier de contentieux au Trésor Public qui se charge de son recouvrement (le montant intégral des documents non restitués sera demandé à l'adhérent) ; le prêt sera bloqué pendant 2 mois.

En cas de retards répétés, une suspension temporaire, voire définitive, du prêt pourra être prononcée.

ARTICLE 7 – Réservations de documents

Les réservations de documents sont assurées dans toute la mesure du possible. L'adhérent peut réserver simultanément 3 documents sur sa carte. La durée de réservation d'un document à partir de sa date de retour est limitée à 2 semaines. L'adhérent est prévenu par courrier (postal ou mail) de la disponibilité dudit document.

ARTICLE 8 – Utilisation des postes informatiques

La médiathèque met à disposition des usagers des postes donnant accès à Internet.

- La navigation de l'utilisateur sur le réseau Internet s'effectue sous son entière responsabilité. Il s'interdit toute consultation de sites prohibés par la loi, ainsi que ceux à caractère violent ou pornographique, et ceux constitutifs ou incitatifs d'une infraction pénale¹ ;
- L'historique des navigations est conservé, conformément à la loi ;
- La médiathèque se réserve un droit de regard sur l'activité des utilisateurs : sous l'autorité du chef de service, le personnel pourra interrompre la séance, et suspendre à titre temporaire ou définitif le droit d'accès à Internet en cas de manquement aux règles mentionnées ci-dessus ;
- Conformément aux missions générales des médiathèques, les postes Internet mis à disposition du public sont dédiés principalement à la recherche documentaire. Les transactions commerciales et/ou bancaires, les jeux en réseau ne sont pas tolérés ;
- L'envoi de mails et la consultation de messageries sont autorisés.

La confidentialité des informations et leur fiabilité sur le net n'étant pas assurées, la navigation s'effectue sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. La médiathèque ne pourra être tenue pour responsable des conséquences, quelles qu'elles soient, de cette navigation.

ARTICLE 9 – Responsabilités de la médiathèque

La médiathèque ne saurait être tenue pour responsable :

- Du fait des informations fournies et opinions exprimées dans les documents qu'elle met à la disposition de ses usagers ;
- Des troubles et voies de fait causés par les usagers dans ses locaux et ce en dépit des règles de conduite énoncées à l'article 3 ;
- Des dégradations et vols qui pourraient survenir dans ces locaux (les objets et effets personnels des usagers sont placés sous leur entière responsabilité) ;
- Des détériorations de matériels appartenant aux adhérents du fait de l'emprunt des documents qu'elle offre (notamment les CD et DVD ;
- Du contenu et de l'évolution des sites Internet accessibles par ses équipements et dont elle n'a pas la maîtrise éditoriale ;
- Des difficultés ou impossibilités d'accès au réseau résultant de l'un de ses partenaires techniques.

ARTICLE 10 – Responsabilités de l'utilisateur

- les documents et l'usage qui en est fait par l'utilisateur ainsi que l'utilisation du photocopieur mis à sa disposition sont sous son entière responsabilité ;
- la reproduction des documents, y compris ceux provenant de sites Internet, est strictement réservée à l'usage individuel.

ARTICLE 11 – Responsabilités de l'autorité parentale

Les parents demeurent responsables des agissements et comportements de leurs enfants mineurs, qu'ils soient seuls ou accompagnés. Les personnels de la médiathèque ne peuvent en aucun cas être considérés comme assurant la garde ou la surveillance des mineurs.

L'emprunt des documents par les mineurs se fait sous l'entière responsabilité de l'autorité parentale. Le prêt de certains documents (DVD notamment) peut être soumis à autorisation parentale suivant l'âge de l'enfant.

ARTICLE 12 - Dispositions générales

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

L'ensemble des agents titulaires, vacataires ou bénévoles en poste à la médiathèque municipale est chargé de faire respecter le présent règlement. L'Emprunteur déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur. Il dispose d'un accès permanent du règlement, soit sur le site de la médiathèque, soit sur l'affichage situé dans les locaux de la médiathèque. Il pourra lui en être remis un exemplaire papier sur simple demande.

ARTICLE 13 - Date d'effet

Ce présent règlement intérieur annule et remplace tout règlement antérieur.

ARTICLE 14 - Transmission

Le présent règlement a été:

- validé par le Conseil Municipal de L'AIGLE, par délibération en date du 18 mars 2019 ;
- transmis au contrôle de légalité ;
- affiché à la médiathèque.

Fait à L'AIGLE, le

11/04/2019



Le Maire de L'AIGLE,
Conseiller départemental de l'Orne,

Philippe VAN-HOORNE

Philippe VAN-HOORNE
Maire de L'AIGLE